

ASSEMBLÉE NATIONALE9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, après le mot :

« que »,

insérer le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.